

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'ACEFO À EGQ

PROPOSITION DE RECONDUCTION DU TAUX DE RENDEMENT

1. Référence : [B-0014, page 5, lignes 3 à 22, et page 6 lignes 1 à 12](#)

Préambule :

« EGQ participe de manière active à cette transition, notamment via sa stratégie de décarbonation. Toutefois, l'accroissement des exigences réglementaires induira assurément une pression tarifaire au cours des prochaines années en raison de la pression sur les coûts, notamment par la distribution de GSR, ainsi qu'une pression à la baisse sur les volumes livrés.

Pression concurrentielle et désavantage structurel

EGQ constate que l'environnement énergétique québécois s'oriente de manière explicite vers l'électrification, en contraste avec une approche axée sur la décarbonation, ce qui accentue la pression sur le modèle d'affaires des distributeurs gaziers. Ce phénomène est notamment reflété par les nouvelles politiques tarifaires encadrant la situation d'Hydro-Québec, donnant les outils réglementaires au gouvernement pour limiter les hausses tarifaires dans le secteur résidentiel en deçà des hausses réelles associées au coût de service grandissant (secteur dans lequel il existe déjà un interfinancement supporté par les autres clients d'Hydro-Québec). Cette situation crée une asymétrie tarifaire défavorable au secteur du gaz naturel en amplifiant l'interfinancement entre catégories de clients et en maintenant artificiellement bas les prix de l'électricité résidentielle.

Cela entraîne une baisse de la compétitivité de l'offre gazière et pourrait mener à un risque de transfert progressif de la clientèle résidentielle vers l'électricité. Ce risque est d'autant plus préoccupant pour EGQ en raison de la prépondérance du secteur résidentiel dans la composition de sa clientèle.

Effets observés sur les opérations d'EGQ

Les impacts de cette évolution sont bien tangibles. En 2023 et 2024, EGQ a constaté une baisse des volumes distribués par rapport aux années précédentes ainsi qu'un ralentissement des nouveaux branchements résidentiels. Ces signaux peuvent notamment indiquer que la transition énergétique a commencé à influencer les comportements de la clientèle, par exemple en matière d'initiatives en efficacité énergétique.

Des éléments du dossier précédent soulignaient déjà les risques associés à une décroissance de la clientèle résidentielle. Le Dr. Brown estimait d'ailleurs qu'EGQ était exposée à un risque supérieur à celui d'Énergir quant à la récupération de son capital à long terme. De son côté, le Dr. Hopkins constatait qu'EGQ disposait de moins de leviers de compensation qu'Énergir pour contrebalancer une perte de clients résidentiels par la

desserte de nouveaux clients industriels. La Régie concluait également qu'EGQ présentait un risque d'affaires supérieur à celui d'Énergir. Ces constats s'avèrent encore plus pertinents aujourd'hui dans un contexte où, lorsqu'ils ont été initialement présentés, les obligations minimales de distribution de GSR demeuraient limitées. EGQ est un acteur proactif dans la transition énergétique, mais reconnaît que ces nouvelles exigences augmentent la pression sur la viabilité de son modèle d'affaires actuel. »
[Notes de bas de page omises] (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliciter l'hypothèse centrale retenue par EGQ quant à l'évolution à moyen terme de son modèle d'affaires réglementé (croissance, stabilité ou décroissance) pour ses clients résidentiels, commerciaux et industriels.
 - 1.1.1** Veuillez démontrer comment ces hypothèses sont reflétées de façon cohérente dans les prévisions de volumes, les investissements proposés, la structure tarifaire, le taux de rendement demandé.
 - 1.2** Veuillez démontrer en quoi les hypothèses de prévision volumétrique retenues pour la période 2026-2028 peuvent être qualifiées de prudentes, notamment au regard des écarts historiques entre volumes prévus et volumes réels, des incertitudes entourant le déploiement de la biénergie et de l'évolution observée de la consommation moyenne par client.
 - 1.3** Veuillez préciser si EGQ a envisagé des hypothèses alternatives plus conservatrices et, le cas échéant, expliquer pourquoi elles n'ont pas été retenues.
-

PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER

2. **Références :** (i) [B-0005, page 6, Tableau 2](#)
 (ii) [R-4268-2024, B-0010, page 3, Tableau](#)

Préambule :

(i)

	Approvisionnement gazier		10 ³ m ³
	2026	2027	2028
Résidentiel	68 689	68 635	68 581
Commercial	84 689	85 701	86 713
Industriel	54 209	54 196	54 196
	207 588	208 533	209 491
PGEE (1) - Résidentiel	5 371	5 474	5 581
PGEE (1) - Commercial	4 961	5 159	5 358
PGEE (1) - Industriel	13	39	66
Biénergie (2) - Résidentiel	272	851	1 965
Biénergie (2) - Commercial	25	94	242
	196 945	196 916	196 279
Distribution totale	196 945	196 916	196 279
GSR (3)	9 442	9 554	13 706
Tarif 200 et Service T	187 504	187 362	182 573

Note (1): Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

Note (2): Réduction de volumes provenant de la Biénergie depuis son introduction en 2025.

Note (3): L'approvisionnement en GSR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.

(ii)

Approvisionnement gazier		10 ³ m ³	
	2025	2026	2027
Résidentiel	68 959	69 038	69 117
Commercial	83 852	84 840	85 828
Industriel	51 430	51 430	51 430
	204 242	205 309	206 376
PGEE (1) - Résidentiel	5 334	5 427	5 529
PGEE (1) - Commercial	4 921	5 135	5 334
PGEE (1) - Industriel	0	13	39
Biénergie (2) - Résidentiel	370	949	2 063
Biénergie (2) - Commercial	94	242	530
	193 522	193 543	192 880
Ventes totales	193 522	193 543	192 880
GSR (3)	9 724	9 651	9 707
Tarif 200 et Service T	183 798	183 891	183 173

Note (1): Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

Note (2): Réduction de volumes provenant de la Biénergie depuis son introduction en 2024.

Note (3): L'approvisionnement en GSR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.

Demande :

2.1 Veuillez détailler, par secteur, les principales hypothèses expliquant les écarts entre les volumes prévus, les prévisions du PGEÉ et de la biénergie au Plan 2025-2027 (ii) et ceux du Plan 2026-2028 (i) pour les années 2026 et 2027 (encadrés verts).

BIÉNERGIE ET CONTRIBUTION GES

3. **Références :** (i) [R-4268-2024, B-0085, page 7](#)
 (ii) [B-0041, page 1, Note 2](#)
 (iii) [R-4268-2024, B-0091, page 1, Note 2](#)
 (iv) [R-4270-2024, B-0029, page 10, lignes 7 à 13](#)

Préambule :

(i) «

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024	Clientèle résidentielle	98	135
	Clientèle commerciale	9	5
	Clientèle institutionnelle	15	1
	Total	123	141

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2025	Clientèle résidentielle	370	405
	Clientèle commerciale	36	15
	Clientèle institutionnelle	58	3
	Total	464	423

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2026	Clientèle résidentielle	949	1080
	Clientèle commerciale	92	41
	Clientèle institutionnelle	150	7
	Total	1 191	1 128

	Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
2024 à 2027	Clientèle résidentielle	2 063	2294
	Clientèle commerciale	201	87
	Clientèle institutionnelle	329	14
	Total	2 593	2 395

Le distributeur précise qu'à ce jour, la biénergie n'est pas encore offerte à sa clientèle, ce qui aura pour effet d'entraîner un décalage dans les volumes et le nombre de clients convertis.

Pour réaliser son plan d'approvisionnement 2025, Gazifère s'est basé sur sa projection initiale, mais elle veillera, si requis, à mettre à jour cette projection en tenant compte des résultats obtenus et de sa connaissance du marché pour le dossier tarifaire 2026. » (Nous soulignons)

(ii) Contribution GES 2026

Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
Clientèle résidentielle	272	337
Clientèle commerciale	10	5
Clientèle institutionnelle	15	1
Total	297	343

(iii) Contribution GES 2025

Détails par type de clients	Volumes convertis (10 ³ m ³)	Nombre de clients convertis
Clientèle résidentielle	370	<u>405</u>
Clientèle commerciale	36	<u>15</u>
Clientèle institutionnelle	58	<u>3</u>
Total	464	<u>423</u>

(iv) « *En janvier 2024, le Distributeur [Hydro-Québec] a conclu une entente avec Gazifère visant à convertir à terme 42 000 de ses clients à l'offre de biénergie. Le Distributeur souhaite donc pouvoir étendre les modalités prévues à l'article 8.1 actuel aux clients du Distributeur et de Gazifère. Le Distributeur estime l'impact financier associé à l'annulation des frais associés aux travaux sur le réseau de distribution d'électricité à 1,7 M\$ par année. Ce montant est établi sur la base d'un potentiel annuel d'environ 1 800 clients qui convertiront leur système de chauffage, sur 10 ans.* » (Nous soulignons)

Demandes :

- 3.1** Veuillez préciser si la projection initiale de volumes et de clients convertis à la biénergie a effectivement été mise à jour dans le cadre du présent dossier, tel qu'exprimé en (i).
-

- 3.1.1** Le cas échéant, veuillez préciser à quelle date cette mise à jour a été effectuée, sur la base de quelles données observées et les principaux ajustements apportés par rapport à la projection initiale.
- 3.1.2** Dans la négative, veuillez expliquer pour quelles raisons la projection initiale a été maintenue malgré le décalage reconnu dans le déploiement de la biénergie.
- 3.2** Veuillez fournir une mise à jour des tableaux en (i) et ajouter l'année 2028 et en y ajoutant le nombre de clients dont le système de chauffage arrive en fin de vie utile et le taux de pénétration.
- 3.2.1** Veuillez préciser, pour chaque année, si les données présentées reposent sur des résultats observés, des engagements contractuels ou des projections, et indiquer les principales hypothèses sous-jacentes.
- 3.3** Veuillez préciser si les données de volumes et de clients convertis présentées dans les tableaux de Contribution GES 2026 (ii) et 2025 (iii) sont de nature factuelle ou prévisionnelle, et annuelle, cumulative ou révisée rétroactivement.
- 3.4** Veuillez préciser si une partie des clients comptabilisés comme convertis à la biénergie au cours des années antérieures ne sont plus considérés comme tels à ce jour, notamment en raison d'un abandon de la biénergie, d'un transfert vers un autre mode (ex. TAÉ), ou d'une révision méthodologique.
- 3.4.1** Le cas échéant, veuillez expliquer les raisons.
- 3.4.2** Veuillez préciser comment ces situations sont comptabilisées dans les données historiques et comment elles sont prises en compte dans les projections futures.
- 3.5** Veuillez expliquer comment les écarts observés entre les données de Contribution GES en (ii) et (iii) ont été pris en compte dans l'ajustement, le cas échéant, des trajectoires de conversion projetées jusqu'en 2027 et 2028.
- 3.6** Considérant l'entente conclue en janvier 2024 entre Hydro-Québec et Gazifère (iv), veuillez expliquer dans quelle mesure les volumes et le nombre de clients convertis observés à ce jour sont cohérents avec cette trajectoire annuelle, et les principaux facteurs expliquant les écarts.
- 3.6.1** Veuillez préciser si le décalage initial reconnu dans le déploiement de la biénergie implique un report permanent des conversions non réalisées ou un rattrapage projeté au cours des années subséquentes.
-

- 3.6.2** Veuillez expliquer comment les hypothèses retenues quant au rythme futur de conversion à la biénergie (y compris tout rattrapage éventuel) influencent les volumes projetés de gaz distribué, les coûts d'approvisionnement et les Contributions GES, et démontrer que ces hypothèses demeurent prudentes du point de vue tarifaire.

4. **Références :** (i) [B-0043, page 3 lignes 12 à 16, et page 4 tableau 1](#)
(ii) [Thermostats intelligents à 0 \\$ | Hydro-Québec](#). Consulté le 2026-01-22.

Préambule :

- (i) « Le tableau 1 ci-dessous présente les aides financières prévues dans le cadre du PGEÉ d'EGQ au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie pour l'année 2026. Pour établir ce montant, et à défaut d'historique de participation puisque l'Offre biénergie n'était pas déployée au moment d'effectuer cet exercice, EGQ a appliqué la proportion prévue de la clientèle utilisant la biénergie par secteur [Note de bas de page omise] aux aides financières totales par programme. Il est prévu que ces aides financières totaliseront 600 \$ en 2026.

Tableau 1 – Aides financières prévues en 2026 pour les participants en mode biénergie pour les volets du PGEÉ d'EGQ

Volet du PGEÉ	Aides financières
Secteur résidentiel	
Thermostat intelligent	500 \$ ⁴
Secteur commercial et institutionnel	
Thermostat intelligent	100 \$ ⁵

»

- (Nous soulignons)
(ii) Page web « Des thermostats intelligents à 0 \$ » de Hydro-Québec

Demandes :

- 4.1 Considérant que le Distributeur indique que les aides financières prévues pour 2026 visent l'achat de thermostats intelligents dans le cadre de la biénergie, et considérant que le programme d'Hydro-Québec (référence (ii)) offre déjà une subvention couvrant l'ensemble des coûts associés à ces équipements, veuillez préciser si EGQ a effectué une analyse de validation de la pertinence et de l'efficacité de ces aides financières dans ce contexte compétitif.
- 4.2 Veuillez également expliquer quels sont les impacts attendus de ces aides dans un tel contexte sur la participation réelle au mode biénergie et les coûts totaux supportés par les clients.

- 4.3** Veuillez préciser si les aides financières prévues dans le cadre du PGEÉ pour les thermostats intelligents peuvent se cumuler avec les subventions offertes par Hydro-Québec dans le cadre de son offre des thermostats à 0\$, et, le cas échéant, expliquer comment EGQ s'assure d'éviter une situation de double subvention pour un même équipement.
- 4.4** Veuillez démontrer en quoi les aides financières prévues conservent un effet incitatif réel à l'adoption de la biénergie, considérant que le coût marginal du thermostat pour le client est déjà nul dans le cadre du programme d'Hydro-Québec.
- 4.5** Veuillez détailler la méthodologie utilisée pour estimer les aides financières totales de 600 \$ prévues en 2026, incluant la proportion de clients utilisant la biénergie par secteur, les hypothèses de participation retenues et les sources utilisées pour établir ces proportions, en l'absence d'historique de participation.
- 4.6** Veuillez indiquer comment les taux de participation projetés à la biénergie varieraient selon différents niveaux d'aides financières offertes par EGQ, notamment en maintenant l'aide prévue de 500 \$ pour le secteur résidentiel et fournissant une aide équivalente à l'offre d'Hydro-Québec (référence (ii)).
- 4.7** Veuillez indiquer comment les taux de participation réels à la biénergie différeraient si les montants d'aides financières prévus étaient équivalents à l'offre d'Hydro-Québec, et fournir une analyse de sensibilité illustrant ces impacts.
- 4.7.1** Veuillez fournir une analyse de sensibilité illustrant les impacts de ce scénario sur le nombre de clients convertis à la biénergie, les volumes de gaz projetés, et les coûts totaux.
- 4.8** Veuillez préciser si EGQ a évalué des mécanismes alternatifs de soutien à la biénergie (par exemple, ciblage d'autres équipements, soutien à l'installation ou à la coordination des travaux) qui pourraient présenter un meilleur rapport coût-efficacité que l'octroi d'aides financières pour ces équipements.
-

STRATÉGIE TARIFAIRE

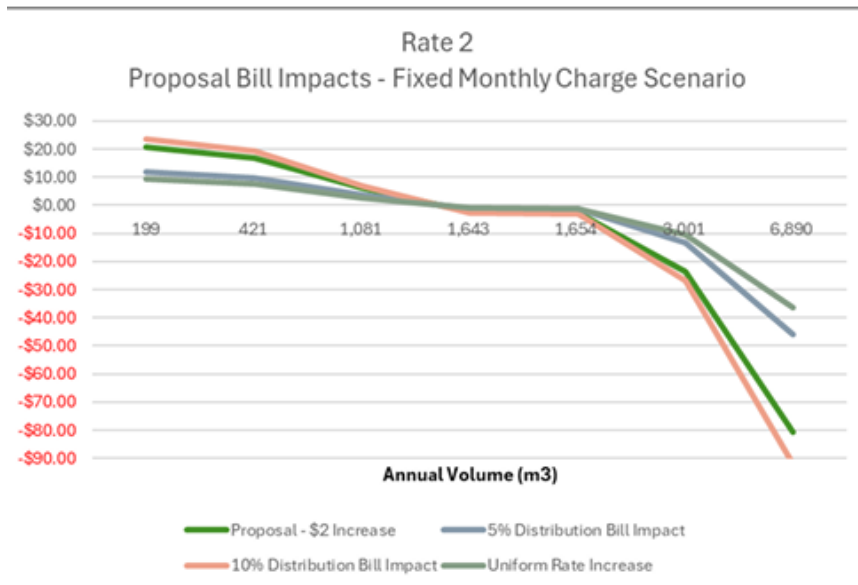
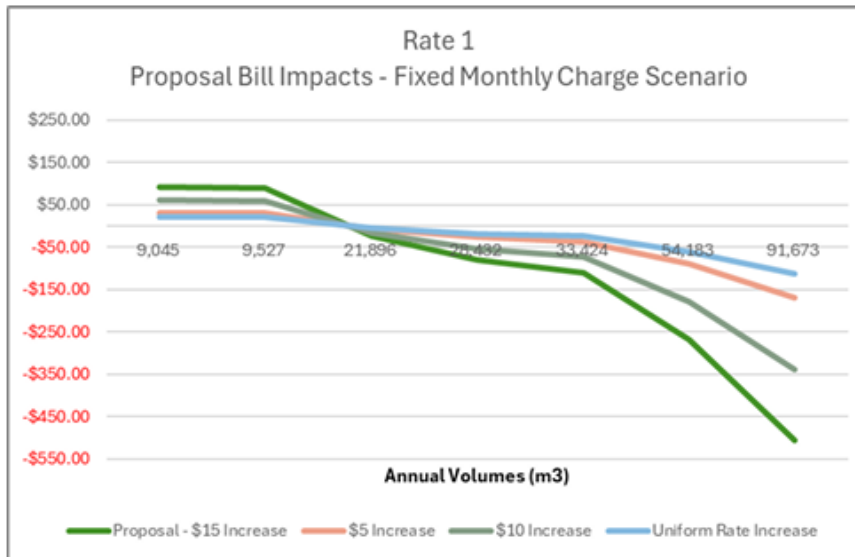
5. **Références :** (i) [B-0043, page 7](#)
(ii) [B-0043, page 8, Tableaux « 2026 Rate case »](#)

Préambule :

- (i) « *The company evaluated 6 different scenarios when determining the appropriate increase to the monthly fixed charges for each Rate 1 and Rate 2. The scenarios for Rate 1 included no increase, 100% fixed recovery, \$5 increase, \$10 increase, \$15 increase, and uniform percentage rate increase between monthly fixed charges and delivery charges. The scenarios for Rate 2 included no increase, 100% fixed recovery, maximum 5% distribution only bill impact, maximum 10% distribution only bill impact, \$2 increase, and uniform percentage rate increase between monthly fixed charges and delivery charges. The resulting bill impacts of these scenarios are shown in the graphs below and are provided at EGQ-26, document 1.2, page 1 and 2. The 100% fixed recovery scenario is excluded from the graphs for ease of presentation and for appropriate scale on the graphs.* »
(Nous soulignons)
-

(ii)

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
PRE-FILED EVIDENCE OF KURT HOLMES AND ANTON KACICNIK
2026 RATE CASE



Demandes :

- 5.1** Veuillez préciser de façon détaillée les hypothèses distinctes retenues pour le Tarif 1 et le Tarif 2 dans l'évaluation des scénarios de hausse des composantes fixes, notamment en ce qui concerne les profils de consommation utilisés, les hypothèses de stabilité ou d'évolution des volumes par client, les hypothèses comportementales (maintien de l'abonnement, ajustement de la consommation, déconnexion éventuelle).
 - 5.2** Veuillez également expliquer pourquoi ces scénarios diffèrent entre les deux tarifs et en quoi ces différences sont justifiées au regard des caractéristiques réelles des clientèles concernées.
 - 5.3** Veuillez préciser les hypothèses comportementales retenues dans l'évaluation des six scénarios de hausse des composantes fixes pour les Tarifs 1 et 2, notamment quant à l'absence ou non de modification des comportements de consommation et le maintien des volumes distribués malgré les variations importantes de factures observées pour certains profils de clients.
 - 5.4** Veuillez indiquer si les différences observées dans les impacts de facturation entre le Tarif 1 et le Tarif 2 découlent de différences réelles dans les profils de clientèle ou de choix méthodologiques distincts dans la construction des scénarios. Dans ce dernier cas, veuillez justifier ces choix et en quantifier l'impact sur les résultats présentés.
 - 5.5** Veuillez clarifier les données sur les deux axes à la référence (ii) (abscisses et ordonnées).
 - 5.6** Veuillez confirmer si l'évaluation des scénarios de hausse des composantes fixes suppose le maintien du nombre de clients aux niveaux projetés et, le cas échéant, expliquer comment les risques de déconnexion ou de conversion complète hors gaz sont pris en compte.
 - 5.7** Veuillez préciser si l'évaluation des scénarios suppose que les impacts distributifs observés pour certains profils de clients (notamment à faible consommation) sont jugés acceptables ou neutres du point de vue réglementaire, et sur quels critères repose cette appréciation.
 - 5.8** Veuillez expliquer pourquoi les scénarios analysés se limitent à des hausses uniformes ou prédéterminées des composantes fixes, et pourquoi aucun scénario fondé sur une récupération par les composantes variables ou une modulation progressive des composantes fixes selon les volumes n'a été évalué.
-

- 5.9** Veuillez expliquer pourquoi, selon les graphiques présentés en (ii), les clients à volumes élevés subissent des diminutions comparativement aux clients à volumes faibles qui subissent des hausses, et en quoi ce résultat est cohérent avec les principes d'équité tarifaire.
- 5.10** Veuillez expliquer la signification réglementaire du point de croisement des courbes d'impact de factures selon les volumes, et préciser comment ce point a été pris en compte dans le choix du scénario retenu.
- 5.11** Veuillez préciser si les impacts présentés dans les graphiques en (ii) tiennent compte uniquement des ajustements de structure tarifaire ou s'ils incluent également les autres hausses prévues, et, le cas échéant, expliquer pourquoi une analyse consolidée n'a pas été présentée.
- 5.12** Veuillez confirmer si l'évaluation des scénarios de hausse des composantes fixes repose implicitement sur une hypothèse de stabilité des volumes et de la clientèle, et, le cas échéant, expliquer comment cette hypothèse est cohérente avec les projections de transition énergétique présentées ailleurs dans la Demande.
-

6. Référence : [B-0029, page 2, Tableau Évolution du nombre de clients par tarif](#)

Préambule :

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS PAR TARIF DOSSIER TARIFAIRE 2026						
N° DE LIGNE	DESCRIPTION	CLIENTS	ADDITIONS	CLIENTS	ADDITIONS	CLIENTS
		AU 31-12-2024	NETTES DE CLIENTS 2025	AU 31-12-2025	NETTES DE CLIENTS 2026	AU 31-12-2026
		1	2	3	4	5
RÉSIDENTIEL SANS CHAUFFAGE						
1	Tarif 2	5,768	168	5,936	-28	5,908
RÉSIDENTIEL AVEC CHAUFFAGE						
2	Tarif 2	35,746	-57	35,689	-52	35,637
3	Tarif 2 - Service Dawn-T	2	0	2	0	2
4	TOTAL RÉSIDENTIEL	41,515	112	41,627	-80	41,547
COMMERCIAL SANS CHAUFFAGE						
5	Tarif 1	364	13	377	23	400
6	Tarif 1 - Service Dawn-T	19	2	21	-6	15
7	Total	383	15	398	17	415
COMMERCIAL AVEC CHAUFFAGE						
8	Tarif 1	2,999	83	3,081	37	3,118
9	Tarif 1 - Service Dawn-T	124	-2	122	11	133
10	Tarif 3	2	-2	0	0	0
11	Total	3,124	79	3,203	48	3,251
12	TOTAL COMMERCIAL	3,507	94	3,601	65	3,666
INDUSTRIEL SANS CHAUFFAGE						
13	Tarif 1	4	0	4	0	4
14	Tarif 5 - Service Dawn-T	1	0	1	0	1
15	Total	5	0	5	0	5
INDUSTRIEL AVEC CHAUFFAGE						
16	Tarif 1	2	0	2	0	2
17	Tarif 1 - Service Dawn-T	1	0	1	0	1
18	Tarif 4 - Service Dawn-T	1	0	1	0	1
19	Total	4	0	4	0	4
INDUSTRIEL - INTERRUPTIBLE						
20	Tarif 9	1	0	1	0	1
21	Tarif 9 - Service Dawn-T	2	0	2	0	2
22	Total	3	0	3	0	3
23	TOTAL INDUSTRIEL	12	0	12	0	12
24	GRAND TOTAL	45,035	205	45,240	-15	45,225

NOTE: (1) Selon les données réelles au 31 décembre 2024.

Original : 2025-10-15 EGQ-15

Demandses :

- 6.1** Veuillez expliquer les hypothèses sous-jacentes à la décroissance nette projetée de la clientèle résidentielle avec chauffage en 2025 et 2026, et préciser les facteurs explicatifs retenus (électrification, efficacité énergétique, biénergie, autres).
 - 6.2** Veuillez expliquer pourquoi la clientèle résidentielle passe d'une croissance nette en 2025 (+112) à une projection de décroissance nette en 2026 (-80), et préciser quels changements d'hypothèses expliquent ce renversement.
 - 6.3** Veuillez préciser si la clientèle adhérant à la biénergie est comptabilisée dans le tableau en référence.
 - 6.3.1** Veuillez justifier une telle décision.
 - 6.4** Veuillez préciser si la consommation moyenne par client résidentiel avec chauffage est supposée augmenter, diminuer ou demeurer stable sur l'horizon 2025–2026, et expliquer comment cette hypothèse est cohérente avec l'évolution projetée du nombre de clients.
 - 6.5** Veuillez expliquer en quoi la structure tarifaire proposée, incluant l'augmentation des composantes fixes, est cohérente avec une projection de décroissance nette de la clientèle résidentielle, et démontrer que cette structure n'accroît pas le risque de perte de clients.
 - 6.6** Veuillez indiquer si EGQ a évalué le risque qu'une décroissance de la clientèle résidentielle combinée à une augmentation des composantes fixes puisse engendrer un effet cumulatif de désabonnement, et, le cas échéant, veuillez en présenter les résultats.
-

STRATÉGIE D'INTÉGRITÉ

7. **Références :** (i) [B-0108, page 7](#)
(ii) [B-0108, pages 12 et 13](#)

Préambule :

- (i) « Actuellement, EGQ s'appuie sur les pratiques d'Enbridge Gas afin d'assurer la gestion de l'intégrité de son réseau de distribution. Ces pratiques reposent principalement sur des programmes d'entretien préventif ainsi que sur des interventions et des réparations ponctuelles visant à corriger les problématiques d'intégrité identifiées sur le réseau.

Plus précisément, les moyens actuellement en place comprennent notamment les éléments suivants :

- *Programmes d'entretien préventif, incluant la détection des fuites et des inspections régulières des actifs permettant d'identifier certaines anomalies ou situations ne répondant plus aux normes de sécurité.*
- *Surveillance accrue de certains actifs ou composantes à risque, tels que des branchements ou des vannes identifiées comme plus vulnérables.*
- *Interventions correctives ponctuelles, effectuées à la suite de la détection d'un enjeu d'intégrité, afin de limiter les risques pour la sécurité et d'assurer la continuité du service.*
- *Analyse des incidents et des interventions urgentes, permettant un retour d'expérience et l'ajustement des pratiques opérationnelles, le cas échéant.*

Ces moyens permettent à EGQ d'assurer la gestion courante de l'intégrité du réseau et de répondre aux situations nécessitant une intervention. Toutefois, ces moyens, bien qu'inspirés des pratiques d'Enbridge Gas, ne reposent pas encore sur l'application complète d'une démarche globale et structurée de priorisation des interventions fondée sur une analyse systématique et intégrée des risques, ni sur l'intégration complète des outils et des processus prévus dans le Programme d'Enbridge Gas permettant une planification proactive et une optimisation accrue des interventions. » (Nous soulignons)

- (ii) « *Le budget d'investissement estimé à 600 000 \$, tel que présenté à la référence (iii), prévu pour l'année tarifaire 2026, vise principalement à soutenir les premières interventions découlant de l'analyse des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités nécessaires à l'évaluation de l'état des actifs du réseau.*

La ventilation de ce budget est la suivante :

- *Environ 200 000 \$ sont prévus pour la réalisation d'inspections ciblées sur différents actifs du réseau, incluant notamment :*
-

- o des inspections de postes de détente et de pré-détente;*
- o des inspections de branchements;*
- o des inspections liées aux situations de croisements d'égouts;*
- o ainsi que des inspections sur un échantillon de régulateurs.*

Ces activités visent à améliorer la connaissance de l'état des actifs et à alimenter les analyses requises dans le cadre du bilan de santé et du processus de priorisation des interventions. Lorsque ces inspections donnent lieu à des interventions, des améliorations ou des modifications qui ont pour effet de prolonger la durée de vie utile d'un actif ou d'en améliorer la performance, les coûts associés peuvent, le cas échéant et conformément aux règles comptables et réglementaires applicables, être capitalisés. À l'inverse, lorsque les inspections ne mènent pas à de telles interventions, les coûts afférents sont traités à titre de dépenses d'exploitation et d'entretien (O&M). » (Nous soulignons)

Demandes :

- 7.1** Veuillez préciser comment les pratiques de gestion de l'intégrité de son réseau de distribution proposées diffèrent de celle de Gazifère auparavant.
 - 7.2** Veuillez préciser si ce changement de pratiques devrait amener une augmentation ou diminution des investissements et charges associés dans le futur.
 - 7.3** Veuillez préciser quand EGQ compte se doter d'une démarche globale et structurée de priorisation des interventions fondée sur une analyse systématique et intégrée des risques et de l'intégration complète des outils et des processus prévus dans le Programme d'Enbridge Gas permettant une planification proactive et une optimisation accrue des interventions, tel qu'exprimé à la référence (i).
 - 7.4** Veuillez clarifier si les inspections elles-mêmes peuvent être capitalisées, tel que décrit en (ii), ou simplement les « interventions, améliorations ou modifications qui ont pour effet de prolonger la durée de vie utile d'un actif ou d'en améliorer la performance ».
 - 7.4.1** Veuillez justifier que des inspections soient considérées comme des investissements plutôt que des charges le cas échéant.
-

**CRÉATION D'UN CFR RELATIF AUX REVENUS ISSUS DES UNITÉS
DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES COMBUSTIBLES
PROPRES**

**MODALITÉS DE VALORISATION DES UC AU BÉNÉFICE DE LA
CLIENTÈLE**

8. Référence : [B-0108, page 15](#)

Préambule :

« Par conséquent, le CFR dont EGQ demande la création dans le cadre du présent dossier vise uniquement à permettre la comptabilisation des revenus liés à la valorisation des UC résultant des volumes de GSR reçus depuis le 7 juin 2025 et ce, dans l'attente du dépôt, par EGQ, d'une proposition complète de disposition des sommes contenues dans le CFR, laquelle sera soumise à la Régie dans le cadre d'un autre dossier. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 8.1** Veuillez préciser si les principes et modalités de disposition des sommes contenues dans le CFR liés à la valorisation des UC, tels qu'examinés dans le dossier R-4320-2025 d'Énergir, pourraient servir de référence ou de point de comparaison pour le traitement proposé par EGQ.
- 8.1.1** Autrement, veuillez justifier pourquoi les dispositions pourraient être différentes entre Énergir et EGQ.
- 8.2** Veuillez expliquer comment la création du CFR et le report de la décision quant à la disposition des sommes qu'il contient assurent que les consommateurs ne supporteront pas indûment de risques financiers ou réglementaires dans l'intervalle.
-

PRÉVISION DES VOLUMES DU SECTEUR INDUSTRIEL

9. **Références :** (i) [D-2025-052, R-4268-2024-2, page 16, paragraphes 32 et 33](#)
(ii) [B-0013, page 8, lignes 1 à 13](#)

Préambule :

- (i) « Considérant le retard en lien avec la biénergie l'ACEFO recommande de demander à Gazifère de retirer, pour l'année témoin 2025 du Plan d'approvisionnement, le volume de 464 10³m³ qui y est associé à la biénergie, pour les secteurs résidentiel et commercial.

L'ACEFO recommande également de demander à Gazifère de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, une modification à la méthode de prévision des volumes du secteur industriel visant à en atténuer la sous-estimation [Note de bas de page omise].

3.1.3 OPINION DE LA RÉGIE

La Régie comprend, tel que l'a affirmé Gazifère en audience, que la projection des volumes industriels est difficile à réaliser et que, généralement, les clients résidentiels consomment de façon un peu plus stable d'une année à l'autre. Elle note l'affirmation du Distributeur à l'effet que les écarts s'avèrent plus grands entre les volumes prévus et réels chez la clientèle industrielle. Selon Gazifère, la méthode de prévision actuelle des volumes de la clientèle industrielle repose sur les volumes inscrits au contrat. La Régie note toutefois qu'une méthodologie alternative basée sur un échange avec le client pourrait être envisagée [Note de bas de page omise].

En conséquence, la Régie demande à Gazifère de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, un suivi portant sur la méthodologie des prévisions volumétriques du secteur industriel ainsi que les pistes de solutions afin d'améliorer la méthode de prévision. » (Nous soulignons)

- (ii) « Pour l'année 2026, la projection du secteur industriel repose désormais sur la valeur la plus élevée entre les volumes indiqués aux contrats et la moyenne des trois dernières années de consommation réelle, cette analyse étant effectuée individuellement pour chaque client de cette catégorie.

La comparaison entre les volumes qui auraient été prévus avec l'ancienne méthode (lesquels sont basés uniquement sur les contrats) et ceux calculés avec la nouvelle méthodologie (soit en tenant compte de l'historique de consommation) pour l'année 2026 donne les résultats suivants:

- Volumes totaux prévus selon les contrats : 52 796 816 m³
 - Volumes totaux prévus selon la nouvelle méthodologie : 54 196 122 m³
-

Il est possible de constater que l'utilisation de la nouvelle approche entraîne une augmentation de 2,7 % des volumes prévus pour le secteur industriel en 2026 par rapport à l'utilisation de l'ancienne méthode. Le distributeur rappelle qu'un contrat important avait été revu à la hausse dans le cadre du dossier tarifaire 2025 [Note de bas de page omise]. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 9.1 Veuillez identifier les documents du présent dossier qui constituent le suivi demandé par la Régie en (i).
 - 9.2 Veuillez préciser comment la méthodologie décrite en (ii) répond aux préoccupations formulées par la Régie en (i) quant aux écarts récurrents observés entre les volumes industriels prévus et les volumes réellement observés.
 - 9.3 Veuillez démontrer en quoi la méthodologie actuelle ou proposée permet de réduire le risque de sous-estimation systématique des volumes industriels à moyen terme, et en quoi elle peut être qualifiée de prudente du point de vue de la planification des approvisionnements et des impacts tarifaires.
 - 9.4 Veuillez élaborer si une méthodologie alternative basée sur un échange avec le client a été envisagée, tel que décrit en (i) et expliquer pourquoi elle n'a pas été retenue.
 - 9.4.1 Dans la négative, expliquer pourquoi cette piste n'a pas été évaluée malgré la demande de la Régie.
 - 9.5 Veuillez fournir un tableau illustrant, pour les cinq dernières années disponibles, ce qu'auraient été les volumes prévus du secteur industriel si la méthodologie proposée avait été appliquée rétroactivement, et comparer ces résultats aux volumes réellement observés et aux volumes qui avaient été prévus selon la méthodologie alors en vigueur.
 - 9.5.1 Veuillez commenter les écarts observés et préciser dans quelle mesure la méthodologie proposée aurait permis d'atténuer les écarts constatés.
 - 9.6 Veuillez fournir un tableau comparatif détaillé pour l'année 2026 illustrant, par client ou par sous-segment industriel, les volumes prévus selon l'ancienne méthodologie (basée sur les volumes contractuels), les volumes prévus selon la méthodologie proposée ainsi que l'écart en volume et en pourcentage.
-

- 9.6.1** Veuillez expliquer comment ces résultats ont conduit à l'augmentation globale d'environ 2,7 % des volumes prévus pour le secteur industriel et préciser dans quelle mesure cette hausse repose sur des ajustements structurels plutôt que sur des situations particulières (ex. révision ponctuelle d'un contrat important).

APPROVISIONNEMENTS EN GSR

10. Référence : [R-4292-2025, A-0020, page 1](#)

Préambule :

« Compte tenu des motifs invoqués par EGQ, la Régie accueille la demande de suspension du Distributeur relative au dossier R-4292-2025. À des fins de clarification, la Régie précise que la suspension du dossier sera effective jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire.

Ainsi, la Régie demande à EGQ d'informer la Régie lorsque le règlement annoncé par le gouvernement sera adopté.

Cependant, la Régie demande à EGQ de faire le point sur sa demande de suspension ou sur la fermeture du dossier, le cas échéant, avant le 1er juin 2026.

Par la même occasion, la Régie souhaite informer EGQ et les participants au dossier qu'elle pourrait convoquer une rencontre préparatoire afin de déterminer les prochaines étapes pour le traitement du dossier. » (Nous soulignons)

Demandes :

10.1 EGQ considère-t-elle solliciter une approbation explicite ou implicite de tout ou partie de sa nouvelle stratégie de décarbonation avant l'adoption du nouveau cadre réglementaire?

10.1.1 Dans l'éventualité où EGQ envisagerait de soumettre une telle demande, veuillez préciser si celle-ci serait déposée à la suite d'une rencontre préparatoire telle qu'évoquée par la Régie, ou dans un autre cadre procédural, et, le cas échéant, en expliquer les motifs.

10.2 Veuillez expliquer quelles sont les implications du report de la stratégie de décarbonation et de la suspension du dossier R-4292-2025 sur les hypothèses retenues pour le prochain cycle tarifaire (2027), les volumes de GSR, les coûts réglementaires et les impacts tarifaires associés, ou toute autre implication.

10.2.1 Veuillez préciser, le cas échéant, à partir de quelle date en 2025 EGQ considère que les effets du report de la stratégie de décarbonation deviendraient effectifs dans ses prévisions et hypothèses tarifaires, advenant que la nouvelle stratégie ne soit pas autorisée avant le dépôt du prochain dossier tarifaire.

11. Référence : [B-0005, page 4, lignes 18 à 24.](#)

Préambule :

« EGQ reconnaît que dans le cadre du dossier R-4292-20254, portant sur sa stratégie de décarbonation, elle a demandé à la Régie d'approuver des pourcentages qui diffèrent de ceux stipulés par le Règlement. De plus, une mise à jour du Règlement est également attendue à l'automne [note de bas de page omise] sur la méthode de calcul de son obligation. En fonction de l'évolution de ces éléments, EGQ pourrait déposer, en temps opportun, une version révisée de son plan d'approvisionnement, afin de refléter les volumes requis en GSR conformément au cadre réglementaire et juridique applicable à partir du 1er janvier 2026. » (Nous soulignons)

Demande :

11.1 Veuillez indiquer si, tel que mentionné à la référence, EGQ prévoit déposer une version révisée de son plan d'approvisionnement étant donné l'absence de mise à jour du Règlement à l'automne 2025. Dans l'affirmative, veuillez indiquer quand une telle version révisée sera déposée. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas le faire.
